



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 122 p) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

**Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Chypre,
Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France,
Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malaisie, Mexique,
Monaco, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie,
Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Turquie : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Bosnie-Herzégovine,
Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Estonie,
ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,
Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Japon,
Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Nicaragua,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, République de Corée,
République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovénie,
Suède, Thaïlande et Ukraine**

